

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
des Alpes Maritimes

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Arrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 29 JANVIER 2021

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N° 29.01.2021.13

Objet de la délibération :
**Taux d'imposition des 2
taxes communales pour
l'exercice 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf janvier à dix-sept heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bernard MION**, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI -
Mme MARINO - M. BERTAUX - Mme MUIA - M. LEMESSIER -
Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M. PROPETTO - M. BERNARD -
M. CASTET - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme ROLLAND -
Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY -
M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - Mme TEISSEIRE -
Mme MAIMON - M. LEGRAND.

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir donné à M. CIRIO
Mme BILLOIS pouvoir donné à Mme MUIA
M. THEVENIAUD pouvoir donné à M. BORIOSI

EXCUSE :

M. VERGES

ABSENTE :

Mme DEHAENE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TEISSEIRE

- Original.
 Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
21 janvier 2021

**Certifié exécutoire compte
tenu**

De la date d'affichage :
04 FEV. 2021

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

04 FEV. 2021

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Monsieur Jean-Bernard MION, Maire,

EXPOSE que dans le cadre du Budget Primitif 2021, il convient de voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est à dire la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B séries relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 intervenu en Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 décembre 2020 ;

Considérant l'article 4 de la loi de finances 2021 portant modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation du coefficient de revalorisation de la valeur locative des établissements industriels et modification du coefficient de revalorisation de la valeur locative pour la détermination des CFE et taxes foncières sur les propriétés bâties,

Rappelant la forte pression fiscale qui s'est exercée sur les contribuables Collois à la suite de plusieurs décisions de hausse du taux des taxes locales notamment sur les derniers mandats.

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition 2021 par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique, à savoir :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 2020	19,39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) 2020	23,32 %

Le produit perçu en 2020 et le produit attendu en 2021 s'élèvent respectivement à 6 669 353 € et 6 724 320 € détaillés comme suit :

	Produit 2020			Produit attendu 2021		
	Bases 2020	Taux 2019	Produit fiscal 2020	Bases estimées 2020	Taux 2020	Produits fiscal 2020 attendu
TH	20 983 053	18,57 %	3 896 553			3 935 000
TFB	14 200 428	19,39 %	2 753 463	14 285 630	19,39 %	2 769 983
TFNB	82 920	23,32 %	19 337	82920	23,32 %	19 337
	<i>Produit fiscal 2019</i>		6 669 353	Produit fiscal prévisionnel 2020		6 724 320

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider du maintien, pour 2021, des taux des 2 taxes communales comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 2020	19,39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) 2020	23,32 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote,

- **DECIDE** du maintien pour 2019 des taux des 3 taxes communales comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 2020	19,39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) 2020	23,32 %

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 27 (dont 3 par pouvoir)
- Ont voté pour : 27
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

